Certification Professionnelle FFP (CP FFP)

Démarche d'habilitation

A qui s'adresser ?

Demander le dossier d'habilitation à l'OPQF, à qui la FFP a délégué la procédure d'habilitation.
Les instructeurs et les membres du Comité de l'OPQF qui décident de l'habilitation signent un engagement de confidentialité.

Quelles sont les conditions préalables pour demander une habilitation ?

- être adhérent FFP
- être qualifié OPQF dans le domaine où l'habilitation est demandée

Comment obtenir le dossier de demande d'habilitation ?

Aller sur le site de l'OPQF www.opqf.com et télécharger les 3 dossiers :

- le référentiel d'habilitation OPQF dénommé "Ref_Hab"
- le guide du candidat à l'habilitation dénommé "Dos_CP FFP"
- la liste des Certificats CP FFP dénommée "Liste CP FFP" pour la déclaration annuelle

Que doit fournir l'organisme de formation ?

- par courrier :
  - une lettre de demande d'habilitation, sur papier à en tête
  - la charte de la certification professionnelle signée
  - le règlement des frais d'instruction
- par messagerie électronique à : cpffp@opqfc.com
  - un ou plusieurs référentiels de formation suivant le nombre de programmes certifiants (voir le guide du candidat à l'habilitation)

Comment est prise la décision ?

Après instruction du dossier et demande éventuelle de compléments d'informations, la décision d'habilitation est prise par la Commission d'habilitation de l'OPQF dans un délai maximum d'un mois.

Quelle est la durée de validité d'une habilitation ?

- l'habilitation initiale a une durée d'un an : elle peut être demandée sans avoir réalisé l'action de formation, avec un seul référentiel de formation
- l'habilitation a une durée de 4 ans; elle suit l'habilitation initiale
- Le renouvellement de l'habilitation devra être effectué au bout de 4 ans.

Doit-on fournir des informations à l'OPQF entre deux habilitations ?

Fournir une déclaration annuelle à l'aide du tableau "Liste CP FFP". L'OPQF transmet à la FFP une consolidation annuelle des tableaux ainsi qu'une synthèse.